

**CONVENTION DE FORMATION N° 2024-25/901123/.....**

ENTRE d'une part,

L'UNIVERSITE Jean MOULIN- LYON 3

dont le siège social est

1C avenue des Frères Lumière  
69008 LYON

ET d'autre part,

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Tél portable : .....

Courriel : .....  
dénommé ci-après « l'apprenant »

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail relative à la Formation Professionnelle tout au long de la vie:

**ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ACTION DE FORMATION en E-LEARNING**

**Intitulé : PASSERELLE D'ACCES A LA PROFESSION D'AVOCAT**

**Du 21/01/25**

**Au 15/05/2025**

**Organisation** : Présentation de la formation en distanciel, 11 classes virtuelles en e-learning, 1 oral blanc en présentiel. Contenu pédagogique (fiches et exercices) disponibles en continu sur la plateforme pendant toute la durée de la formation.

**ARTICLE 2 : ATTESTATION DE PRESENCE**

Une attestation de présence aux classes virtuelles sera établie sur demande après la session de formation par le responsable de formation et remise à l'intéressé.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA FORMATION**

Le coût de la formation s'élève, pour cette action, à : **1300 euros** par participant,

Soit : **1300 euros** à la charge de l'apprenant.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

La somme de 1300 € sera facturée à l'apprenant par l'Université LYON 3 et réglable en début de formation ou dès réception de la facture.

Soit :

Par chèque : à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE - Université JEAN MOULIN Lyon 3

Soit :

Par virement :

**TP Lyon Trésorerie Générale:**

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
10071	69000	00001004334	60

En cas de prise en charge par un organisme tiers, la prise en charge financière sera annexée à la présente convention sous la forme d'une notification (lettre ou courrier électronique), avenant ou convention. Toute subrogation de paiement est soumise à l'accord de l'université.

**ARTICLE 5 : TOUTE ACTION DE FORMATION INTERROMPUE DU FAIT DU STAGIAIRE OU DE SON ENTREPRISE EST DUE DANS SON INTEGRALITE**

Toutefois, si le désistement est le fait d'un cas de force majeure -signalé par lettre recommandée avec accusé de réception et pièces justificatives- la facturation s'effectue au *prorata temporis*.

**ARTICLE 6 : DROIT DE RETRACTATION**

En vertu des dispositions du Code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation.

Un modèle de lettre de rétractation est fourni à l'adresse suivante :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R38397.xhtml>

Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début de la formation et ce même si 14 jours ne se sont pas écoulés depuis l'inscription.

En signant la présente convention, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation.

Lyon, le .....

Le .....

Pour le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et par  
délégation le Doyen de la Faculté de Droit,

Pour l'apprenant,

Signature :

**Olivier GOUT**